

10 ALEXANDRE MARTIN
Société civile immobilière au capital de 750 euros
10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans
813 703 345 RCS Orléans

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES PRISES A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES

L'an deux-mil-vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre,

Les associés de la SCI 10 Alexandre Martin, savoir :

Monsieur Jean-Christophe CASADEI		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
Monsieur Emmanuel POTIER		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
Madame Caroline TISSIER-LOTZ		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
TOTAL	sept-cent-cinquante parts sociales	750 parts sociales

Réunissant ensemble la totalité des parts sociales de la société,

Après avoir rappelé que Monsieur Franz TOUCHE a remis sa démission de ses fonctions de gérant de la Société, à effet au 19 décembre 2025.

Les associés ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la démission de Monsieur Franz TOUCHE ;
- Décision de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- Pouvoir en vue des formalités.

1^{ère} décision collective adoptée à l'unanimité des associés

Les associés rappellent que Monsieur Franz TOUCHE a remis sa démission de ses fonctions de Gérant à effet au 19 décembre 2025.

Les associés constatent en conséquence la démission de Monsieur Franz TOUCHE, à effet au 19 décembre 2025.

2^{ème} décision collective adoptée à l'unanimité des associés

Les associés décident qu'il ne sera pas procédé au remplacement de Monsieur Franz TOUCHE.

En conséquence, la société reste administrée par Monsieur Jean-Christophe CASADEI, Monsieur Emmanuel POTIER et Madame Caroline TISSIER-LOTZ.

3^{ème} décision collective adoptée à l'unanimité des associés

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Procès-verbal rédigé sur 2 pages numérotées et paraphées, signé par l'ensemble des associés

Jean-Christophe CASADEI

Emmanuel POTIER

Caroline TISSIER-LOTZ

10 ALEXANDRE MARTIN
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans
813 703 345 RCS Orléans

Procès-verbal des décisions de la Gérance en date du 19 décembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre,

Monsieur Jean-Christophe CASADEI,
Monsieur Emmanuel POTIER,
Madame Caroline TISSIER-LOTZ,

Gérants de la société 10 ALEXANDRE MARTIN,

Il est préalablement rappelé que selon décision collective adoptée à l'unanimité des associés en date du 07 novembre 2025, les associés ont décidé :

- 1- Sous la première condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci,
- 2- Et sous la deuxième condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire,

la réduction de capital d'un montant de 250 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales au plus de la Société, au prix unitaire de 380 euros.

Le procès-verbal de cette décision collective adoptée à l'unanimité des associés a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans le 10 novembre 2025.

Plus d'un mois s'est écoulé depuis ce dépôt.

Les Gérants constatent que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de la décision collective adoptée à l'unanimité des associés ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Par ailleurs, la Société a obtenu un prêt bancaire dans les conditions fixées dans la décision précitée.

Les Gérants constatent que les deux conditions suspensives attachées à la décision du 07 novembre 2025 sont réalisées et en conséquence :

- Constatent le caractère définitif de la réduction de capital d'un montant de 250 euros, celui-ci étant réduit de 1 000 euros à 750 euros, décidée par décision collective adoptée à l'unanimité des associés du 07 novembre 2025, par voie de rachat et annulation de 250 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 380 euros, appartenant à Monsieur Franz TOUCHE ;
- La modification des statuts décidée par ladite décision est devenue définitive.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision collective adoptée à l'unanimité des associés du 07 novembre 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Procès-verbal rédigé sur 2 pages numérotées et paraphées, signé par l'ensemble des gérants

Jean-Christophe CASADEI
Gérant

Emmanuel POTIER
Gérant

Caroline TISSIER-LOTZ
Gerant